

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 09 avril, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Étaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD, M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Alice GIRARD, conseillers municipaux ;

Était absent : Mme Karolina MARTIN ;

Pouvoir : Mme Karolina MARTIN a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 02/04/2024 - Date d'affichage : 02/04/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

N°34/2024– VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformés fiscales.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour rappel, les taux :

TAXES	TAUX 2021	TAUX 2022	TAUX 2023
Taxe d'Habitation	11.82	11.82	11.82
Taxe sur le foncier bâti	28.45	28.45	28.45
Taxe sur le foncier non bâti	43.23	43.23	43.23

Monsieur le Maire expose les motifs conduisant à la proposition.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

TAXES	TAUX 2024
Taxe d'Habitation	11.82
Taxe sur le foncier bâti	28.45
Taxe sur le foncier non bâti	43.23

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder au vote des taux d'imposition 2024.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - taxe d'habitation : 11.82 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.45 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.23 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.

La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **11 AVR. 2024**
Et de son affichage en Mairie le : **11 AVR. 2024**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 09 avril, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD, M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Alice GIRARD, conseillers municipaux ;

Était absent : Mme Karolina MARTIN ;

Pouvoir : Mme Karolina MARTIN a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 02/04/2024 - Date d'affichage : 02/04/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

N°35/2024 – APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Vu la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 concernant le budget principal de la commune au 1er janvier 2023,

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté, par la délibération n°07/2022 du Conseil Municipal en date du 8 mars 2022, la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme s'applique depuis au budget principal de la commune,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT, « dans la limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

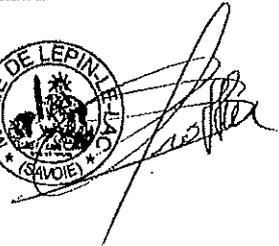
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



The image shows the official seal of the Municipality of Lepin-le-Lac, Savoie, with a handwritten signature in black ink over it.

La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



The image shows a handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops.

Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **11 AVR. 2024**
Et de son affichage en Mairie le : **11 AVR. 2024**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 09 avril, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD, M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Alice GIRARD, conseillers municipaux ;

Était absent : Mine Karolina MARTIN ;

Pouvoir : Mme Karolina MARTIN a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 02/04/2024 - Date d'affichage : 02/04/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

N°36/2024 – VOTE DES TARIFS DE L'ESPACE DE LOISIRS DE LA PLAGE MUNICIPALE POUR LA SAISON 2024

Vu l'article 16 Chapitre IV du projet de la convention de délégation de service public pour la gestion de l'espace de loisirs de la plage municipale ;

Considérant que les tarifs d'entrée pendant les périodes de surveillance de la baignade sont fixés chaque année par le Conseil Municipal ;

Considérant que la société Le Sunset dont le siège social situé au 1247 chemin de la plage 73610 LEPIN LE LAC, représenté par Monsieur Louis Bailly, son gérant doit appliquer cette tarification incluant la TVA au tarif légal en vigueur ;

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur les tarifs de la saison 2024. Il est proposé de reconduire les tarifs d'entrées 2023 au même titre que 2022.

TARIFS ENTREES 2024

ENTREES 2024		SEMAINE	WEEK-END
	de 0 à 4 ans Inklus	Gratuit	Gratuit
	de 5 à 12 ans inclus	1,50 €	2.00 €
	à partir de 13 ans	2,50 €	4.00 €
	Groupe accueil de loisirs ~ 50 enfants (Tarif par enfant)	1,00 €	Non
	Abonnement nominatif pour 12 entrées adultes	25,00 €	

Les tarifs de l'entrée restent identiques à ceux de l'année précédente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs comme noté ci-dessus pour la saison 2024.
- **MANDATE** Monsieur Le maire à faire le nécessaire auprès du délégataire de l'espace de loisirs de la plage municipale.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **11 AVR. 2024**
Et de son affichage en Mairie le : **11 AVR. 2024**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 09 avril, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD, M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Alice GIRARD, conseillers municipaux ;

Était absent : Mme Karolina MARTIN ;

Pouvoir : Mme Karolina MARTIN a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 02/04/2024 - Date d'affichage : 02/04/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

N°37/2024 – FIXATION DES TARIFS DE LA CANTINE POUR LA SAISON 2024/2025

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de la cantine pour la saison 2024/2025 à compter de la rentrée de Septembre.

Monsieur Le maire rappelle que le tarif repas facturé aux familles est de 5.91€. Le prix comprend à la fois la fourniture du repas acheté 3.73 € HT (TVA à 5.50%) avec la location du four, la surveillance des enfants de 11h30 à 13h30 ainsi que le transport.

Comme suite au nouveau contrat envoyé par mail le mercredi 03 avril 2024 expliquant les augmentations qu'il subit suite à l'inflation des prix (carburant, gaz, électricité...), le traiteur Guillaud réajuste ses tarifs pour la rentrée de septembre 2024 et augmente de 0.10 € HT le prix du repas.

A compter de cette date, il fixe donc un tarif de 3.83 € HT pour le repas soit 4.04 € TTC facturé.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **AUGMENTE** le tarif repas cantine de 0.09 €.
- **FIXE** le prix du repas à 6.00 € par enfant pour la saison 2024/2025 à compter de la rentrée de Septembre 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **11 AVR. 2024**

Et de son affichage en Mairie le : **11 AVR. 2024**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 09 avril, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD, M. Simon RICHARD et Mines Armanda COSTA DOS SANTOS et Alice GIRARD, conseillers municipaux ;

Était absent : Mme Karolina MARTIN ;

Pouvoir : Mme Karolina MARTIN a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 02/04/2024 - Date d'affichage : 02/04/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

N°38/2024 – TARIFS ET HORAIRES DU PERISCOLAIRE SAISON 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle qu'un service de garderie est mis en place pour les élèves des écoles maternelles et primaires de la commune.

Les tarifs et horaires sont les suivants :

- Le montant de la participation des parents est fixé à 0.50 € le quart d'heure, tout quart d'heure commencé est dû ;
- Les horaires d'accueil comme suit : le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 16h30 à 18h30, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, tous les jours de classe.

Monsieur le Maire propose de ne pas changer les horaires et tarifs du périscolaire pour la saison 2024-2025.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide de maintenir les horaires et les tarifs en l'état pour la saison 2024-2025 et ainsi :

- **FIXE** le montant de la participation des parents à 0.50 € le quart d'heure, tout quart d'heure commencé est dû.
- **FIXE** les horaires d'accueil comme suit : le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 16h30 à 18h30, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, tous les jours de classe.
- **FIXE** une majoration de 5.00 € par ¼ d'heure pour retard abusif après 18h30.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont le règlement municipal mis à jour pour la saison 2024-2025 ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **11 AVR. 2024**

Et de son affichage en Mairie le : **11 AVR. 2024**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 09 avril, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD, M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Alice GIRARD, conseillers municipaux ;

Était absent : Mme Karolina MARTIN ;

Pouvoir : Mme Karolina MARTIN a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 02/04/2024 - Date d'affichage : 02/04/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

N° 39/2024 – VALIDATION DU DEVIS DE LA SARL PITTET CONCERNANT LES TRAVAUX DU CHALET PLAGE

Monsieur le Maire informe les conseillers que le bail du chalet de la plage a pris fin le 31 mars 2024. Un état des lieux de sortie a été effectué le mardi 02 avril 2024. Pour les locations futures, cette maison doit être remise en état (séjour, cuisine, chambres, wc...). Certains murs, fenêtres, encadrements de portes, plinthes... doivent être repeints. Des travaux seront à prévoir : électricité avec mise en conformité + remplacement des radiateurs + meuble cuisine + nettoyage des cheneaux...

Monsieur le Maire présente un devis de la SARL PITTET Peinture Décoration – 44 bd Rochereau – 38 500 VOIRON :

→ Réf. D24/222 du 04 avril 2024 d'un montant de 5 501.00 €HT.

Après avoir entendu le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis n°D24/222 de la SARL PITTET – 44 bd Rochereau – 38 500 VOIRON pour un montant de 5 501.00 € HT soit 6 601.20 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis et faire le nécessaire auprès de la société PITTET.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **11 AVR. 2024**

Et de son affichage en Mairie le : **11 AVR. 2024**

Mairie, 67 route d'Aiguebelette– 73610 LEPIN LE LAC

Tél : 04.79.36.04.73 - Email : mairie.lepinlelac@wanadoo.fr ~ Site internet : www.lepinlelac.fr